



POLITIQUE RELATIVE AUX REVENUS

AFFILIATIONS

Les frais d'affiliation à Tennis Québec se définissent comme suit :

- **Licenciés**

Cette affiliation entre en vigueur à la date de prise de possession et est valide pour 52 semaines.

- **Licence active provinciale (60\$)**

Cette licence permet de s'inscrire à toutes les compétitions provinciales sanctionnées par Tennis Québec pour une période de 12 mois.

- **Licence occasionnelle régionale (10\$)**

Cette licence permet de s'inscrire à une seule compétition provinciale sanctionnée et à toutes compétitions non sanctionnées par Tennis Québec pour une période de 12 mois. Elle peut être complétée à tout moment afin de devenir une licence active provinciale. Compléter ma licence occasionnelle régionale pour une licence active provinciale

Veillez noter que la date d'expiration est calculée à partir de la date où vous avez pris votre licence occasionnelle régionale.

- **Licence récréative (gratuite)**

Cette licence permet de s'inscrire à tous les tournois non sanctionnés par Tennis Québec tels des tournois communautaires ou de clubs qui utilisent le logiciel de Gestion de tournois offert par Tennis Québec pour organiser leurs événements. Les joueurs ne peuvent pas s'inscrire à des tournois sanctionnés avec ce type de licence.

- **Licence active vétéran (30\$)**

Cette licence permet aux joueurs « vétérans », soit de plus de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année civile, de s'inscrire à toutes les compétitions nationales et provinciales sanctionnées par Tennis Québec pour une période de 12 mois.

- **Licence fauteuil roulant (15\$)**

Cette licence permet aux joueurs de s'inscrire à toutes les compétitions nationales et provinciales en fauteuil roulant, sanctionnées par Tennis Québec.

- **Licence active collégiale – universitaire (60\$)**

Cette licence permet de s'inscrire à toutes les compétitions provinciales sanctionnées par Tennis Québec pour une période de 12 mois.

CLUBS INTÉRIEURS

L'affiliation des clubs intérieurs est du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Les frais d'affiliation sont basés sur le nombre de terrains intérieurs.

- 250 \$ + 12,50 \$ (T.P.S. 5 %) + 24,94 \$ (T.V.Q. 9,975 %) pour les clubs de six (6) courts et moins, pour un total de **287,44 \$ par court.**
- 500 \$ + 25,00 \$ (T.P.S. 5 %) + 49,88 \$ (T.V.Q. 9,975 %) pour les clubs de sept (7) à treize (13) courts, pour un total de **574,88 \$ par court.**
- 465 \$ + 23,25 \$ (T.P.S. 5 %) + 46,38 \$ (T.V.Q. 9,975 %) pour les clubs de quatorze (14) courts et plus, pour un total de **534,63 \$ par court.**

ORGANISMES DE TENNIS EXTÉRIEUR

L'affiliation des organismes de tennis extérieur est du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les frais d'affiliation sont basés sur le type d'affiliation tel que décrit ci-dessous :

- Clubs extérieurs, privés, publics, municipaux et organismes (avec membres)
 - 5 \$ par adulte
 - 3 \$ par junior
 - 10 \$ par famille
- Clubs extérieurs, privés, publics et municipaux, hôtels, centres de villégiatures, institutions scolaires (sans membres)
 - Organisme avec six (6) terrains et moins = 50 \$ par terrain
 - Organisme avec sept (7) terrains et plus = 350 \$

- Écoles ou académies de tennis à but non lucratif (sans membres) 100 \$ par entraîneur
- Écoles ou académies de tennis à but lucratif
 - Sans membres 300 \$
 - Avec membres 300 \$ + 3 \$ par membre

ENTRAÎNEURS ET OFFICIELS

Les entraîneurs et les officiels paient leur affiliation sur un site géré par Tennis Canada et une partie des revenus est ensuite remis à Tennis Québec. Les affiliations sont du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Voici le coût des affiliations annuelles :

- Instructeur : 60,00 \$ plus taxes
- Professionnel de club 1 et autres niveaux : 95,00 \$ plus taxes
- Officiels : 50,00 \$ plus taxes

RÉVISION DES PRIX

Les prix des différentes affiliations sont revus annuellement par la direction générale et approuvés par le conseil d'administration.

ACCEPTATION DES DONS

Types de dons

Tennis Québec accepte les dons, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employés et d'autres types de donateurs. Selon l'Agence du revenu du Canada, un don est un « un transfert volontaire de biens sans contrepartie ».

Les types de dons suivants sont considérés comme pouvant être acceptés par Tennis Québec :

- Dons en argent, en chèque ou sous une forme équivalente à de l'argent;
- Dons en services;
- Valeurs négociées sur le marché (y compris les actions, les fonds communs de placement et les obligations);

- Dons de propriété (incluant l'immobilier, les œuvres d'art, les équipements informatiques et les bijoux);
- Les legs (dons testamentaires) de biens personnels, les polices d'assurance-vie, les dons d'intérêts résiduels et les rentes. Dans le cas des valeurs négociées sur le marché et des dons de propriété, Tennis Québec procède à une vente immédiate du don afin de le transformer en argent. SPORTSQUÉBEC remettra un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance du montant de la valeur équitable du don sur le marché à la date du don. Tennis Québec peut conserver les dons en nature qui peuvent s'avérer utiles immédiatement ou à l'avenir. Tennis Québec reconnaît que certains donateurs peuvent vouloir donner une propriété qui n'est pas immédiatement négociable. Dans un tel cas, elle déterminera s'il existe des coûts ou des risques associés à l'acceptation d'un tel don.

Émission de reçus d'impôt pour activités de bienfaisance

SPORTSQUÉBEC émettra un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu aux donateurs québécois et canadiens, pour tout don de 25 dollars et plus. Toutefois, tout donateur de moins de 25\$ peut, conformément à la loi, faire une demande de reçu officiel.

Lignes directrices en matière d'éthique d'acceptation des dons

Les dons doivent appuyer la mission, la vision et la direction à long terme de Tennis Québec. Tennis Québec n'accepte pas les dons qui pourraient :

- nuire à l'intégrité de l'organisme;
- restreindre la liberté d'action de l'organisme;
- nuire à la réputation de l'organisme;
- engager des coûts ou imposer un fardeau supplémentaire pour l'organisme ;
- exposer l'organisme à des risques ou des responsabilités inutiles.

Transparence et rapports

Les dons sont comptabilisés de façon à présenter aux donateurs et au public un aperçu de la façon dont Tennis Québec mène ses activités. Tennis Québec respecte les demandes d'anonymat de ses donateurs; elle les consulte avant de divulguer leurs dons.

Délégation de pouvoir

Sauf dans le cas des droits de dénomination, la présidence de Tennis Québec peut déléguer à la direction générale le pouvoir d'évaluer, de négocier et de refuser des dons et de rédiger et signer des ententes de dons avec des donateurs potentiels conformément à cette politique.

Responsabilités de la présidence de Tennis Québec

Le présidence de Tennis Québec doit :

- s'assurer que l'organisme respecte la politique portant sur l'acceptation des dons ;
- obtenir les conseils du conseil d'administration dans le cas des dons qui ne sont pas couverts par la présente politique ;
- présenter un rapport bi annuel au conseil d'administration sur les activités d'acceptation des dons.

Particularités Programme Placements Sport

Admissibilité des dons

Les dons non admissibles aux fins de Placements Sports sont les suivants :

- Dons en services ;
- Dons de propriété (incluant l'immobilier, les œuvres d'art, les équipements informatiques et les bijoux);
- Dons provenant d'un OSBL (sauf sur approbation de Placements Sports), du gouvernement, d'un établissement scolaire;
- Les legs (dons testamentaires) de biens personnels, les polices d'assurance-vie, les dons d'intérêts résiduels et les rentes. Toutefois, ces dons, qui contribuent au développement sportif, peuvent faire l'objet d'un reçu aux fins d'impôt grâce au Fonds SPORTSQUÉBEC. Pour chaque fédération inscrite à Placements Sports, un fonds de dotation et un fonds de réserve sont créés, le premier par SPORTSQUÉBEC, le second par la fédération.

Sports Québec remet des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance pour tous les dons admissibles, conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada. La fédération peut verser les dons recueillis au compte Placements Sports administré par SPORTSQUÉBEC à tout moment durant l'année. La Fédération peut recueillir des dons pour son fonctionnement auprès de particuliers, de sociétés ou de fondations au Québec et au Canada, selon les formules de son choix, et doit veiller à respecter les règles fiscales en vigueur. Seuls les dons destinés au fonctionnement de la fédération et pour lesquels un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu aura été émis sont admissibles à Placements Sports. Conformément aux lois fiscales québécoises et canadiennes, dans le cas d'activités de collecte de dons où une partie des sommes versées par le donateur lui permet de profiter de biens ou de services (ex. : participation à un tournoi de golf ou un souper bénéfice), seul le montant non associé aux biens et services est considéré comme un don. Rien n'exclut que les dons recueillis soient l'objet d'une majoration à la fois par Placements Sports et par un autre programme du même type, mais elle n'entre pas dans le calcul de la subvention d'appariement.